

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 23 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article relatif aux compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est aussi inopportun que la création même de cette métropole à statut dérogatoire .